

De : BRUNO BERTIN <bruno.bertin@stellantis.com>

Envoyé : lundi 11 avril 2022 10:42

À : CHRISTINE VIRASSAMY <christine.virassamy@stellantis.com>

Cc : PHILIPPE CAYLOU <philippe.caylou@stellantis.com>

Objet : Réponse: Courrier CFDT Demande de coup de pouce 3 Avril 2022

Bonjour Madame Virassamy,

Nous avons lu avec attention votre courrier du 03 avril 2022.

Conformément aux engagements pris dans notre accord de méthode relatif à l'organisation des négociations périodiques obligatoires du 23 novembre 2021 pour la période 2022 à 2025, il est prévu que la thématique relative à la rémunération et partage de la valeur ajoutée – plus précisément sur les salaires effectifs ainsi que les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrières entre les femmes et les hommes – soit abordée annuellement au niveau de l'entreprise.

Cet engagement a été tenu pour l'année 2022 avec la tenue de réunions de négociations les 1^{er} et 22 février dernier, qui ont abouti à un PV de désaccord signé le 9 mars 2022.

Soucieuse néanmoins d'œuvrer à la préservation du pouvoir d'achat et à la valorisation de la performance individuelle, nous nous sommes engagés unilatéralement à appliquer l'ensemble des dernières mesures proposées par la direction lors de la négociation. Certaines ont été mises en œuvre avec un effet rétroactif au 1^{er} février 2022.

En complément, et dans la continuité de la politique précédente, l'accord d'intéressement et participation pour l'année 2021 a permis de mieux associer les salariés aux résultats économiques de l'entreprise. Cela s'est traduit par une redistribution d'un montant minimal de 4.000€ bruts pour un salarié à temps plein et présent toute l'année, y compris un supplément d'intéressement de 567 €.

Les sommes versées au titre du supplément d'intéressement pour valoriser l'engagement et la performance des salariés des salariés représentent 1.25% de la masse salariale.

Soyez assurée de notre attachement à mettre tout en œuvre et à maintenir une vigilance constante en faveur de la préservation du pouvoir d'achat des salariés.

Cordialement,



Bruno BERTIN

HRT/HRF

Human Resources France and Public

Affairs France